

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

8 février 2022

---

DIFFÉRENCIATION, DÉCENTRALISATION, DÉCONCENTRATION ET SIMPLIFICATION  
DE L'ACTION PUBLIQUE LOCALE - (N° 4978)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N° 5

présenté par  
le Gouvernement

-----

**ARTICLE 18**

À l'alinéa 7, substituer au mot :

« mentionnées »

le mot :

« définies »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'article 18 du projet de loi définit le contenu et les modalités de conclusion du contrat de mixité sociale, à signer entre l'Etat, l'EPCI et les communes.

Cet amendement vise à apporter des modifications d'ordre rédactionnel au septième alinéa.